

Règlement de l'événement « Gîtes de France Bretagne »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, editrice de différents magazines du groupe SIPA (ci-après dénommées « les magazines organisateurs ») dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 08/09/2025 au 08/10/2025 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gîtes de France Bretagne ».

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel en activité ou retraités, des dépositaires, diffuseurs, correspondants des magazines organisateurs, ainsi que de leur conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux. Les personnes mineures jouant sous la responsabilité de leurs représentants légaux

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 8 septembre au 8 octobre 2025 sur : <https://offres.ouest-france.fr/gites-de-france-bretagne> Pour participer au tirage les joueurs doivent :

- Déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://offres.ouest-france.fr/gites-de-france-bretagne> cliquer sur le bouton « je valide »

Un tirage au sort sera effectué le 9 octobre 2025. Les personnes sélectionnées seront averties par téléphone ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation du jeu « Gîtes de France Bretagne » est composée de :

- 1 lot comprenant un bon cadeau de 800€
- 4 lots comprenant chacun un bon cadeau de 300€

Conditions d'utilisation des cartes cadeaux :

- Le bon est à faire valoir sur un séjour dans un hébergement Gîtes de France (Gîte ou chambre d'hôtes), dans un des 3 départements au choix, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine ou Morbihan, dans un hébergement au choix, géré par notre centrale de réservation, SAS Gîtes de France en Bretagne.
- Le bon cadeau ne peut être utilisé qu'auprès de la centrale de Réservation SAS Gîtes de France en Bretagne. Le bon cadeau est un moyen de paiement, utilisable en une seule fois, pour une réservation d'un hébergement Gîtes de France en Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine ou Morbihan) en service de réservation. Un bon valable par client. Le bon ne peut donner droit à aucune contrepartie monétaire, y compris le rendu de monnaie.
- Tout dépassement du montant correspondant au bon devra impérativement être réglé par son bénéficiaire. Le bon n'est ni échangeable ni remboursable en tout ou en partie. Le bon est valable jusqu'à la date indiquée au recto et devra être utilisé impérativement pendant la période de validité, laquelle ne peut faire l'objet d'aucune prolongation. Il est placé sous l'entière responsabilité du porteur sans aucun recours possible en cas de perte ou de vol. Ce bon ne donne droit à aucune prise en charge des frais de déplacement ou des autres frais liés au séjour.
- Pour utiliser le bon cadeau, le gagnant devra contacter Thierry Millet, à la centrale de réservation SAS Gîtes de France en Bretagne, au 02 57 18 00 00 et effectuer sa réservation par téléphone.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Gîtes de France Bretagne » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au « Gîtes de France Bretagne » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données sauf disposition légales particulières. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>

ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.